



ASSOCIATION MEZENC GERBIER

Contact :

Secrétaire :

Roger BERTRAND

39 rue Saint Jean 43150 LE MONASTIER

roger.bertrand@freesbee.fr

Le 28 février 2023

Destinataire :

Personnes et structures invitées à la réunion du 11 février 2011

Objet : compte rendu de synthèse pour la réunion du COPIL du 11 février 2023 statuant sur le projet éolien des Vastres.

Madame, monsieur, chers amis,

34 personnes ont été invitées à participer à cette réunion. Les associations : APPEM, Chalets du Mézenc, Transcévenole, Collectif des habitants des Vastres, Amis du Mézenc, Mézenc-Gerbier avaient des représentants. Étaient présents comme membre de ces associations ou comme personne ressource : Bernard Lac, Martine Lac, Myriam Michel, Daniel Mourgues, Michel Reynaud, Christian Cordonnier, Nathalie Merley, Patrick Mauté, Roger Bertrand, Jean Claude Mermet. Étaient excusées : Bernard Bonnefoy, Catherine Mathieu, Jean Jacques Léogier, Jean-Paul Raynal, Serge Charpenay, Mathilde Cognet, Sébastien Michel, Sophie Maneval, l'association Liger, Yannick Durand, Emmanuelle Defive, Christian Assezat.

Un exposé condensé nous est livré par l'Association de Protection de Paysages Exceptionnels du Mézenc (APPEM), qui a engagé une démarche en justice pour s'opposer au projet éolien des Vastres. Le promoteur allemand BEWAY.R.E, a initié ce projet en 2012. Ce projet industriel, est composé de deux tranches : une avec 5 éoliennes de 150 mètres de haut sur deux emplacements (3+2) et l'autre avec 4 à 5 éoliennes supplémentaires, projet vraisemblablement déposé prochainement vers mars 2023. La première tranche a rencontré un refus de la préfecture de Haute-Loire en 2018, conformément à la position unanime des services instructeurs et très majoritaire des contributeurs à l'enquête publique. L'atteinte paysagère est un facteur déterminant. En 2021 le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand saisi par le promoteur, confirme la position préfectorale. Malgré cette opposition unanime, l'action en cours administrative d'appel (CAA) de Lyon engagée par le promoteur a été jugé recevable par la cour en octobre 2022. A la demande de la cour d'appel, la préfecture rédige en ce moment un arrêté qui permettra la poursuite de la première tranche et peut-être la recevabilité de la deuxième tranche. Par ailleurs si ce projet était autorisé, qu'est-ce qui empêchera la mise en œuvre d'autres projets de ce type à proximité ?

L'APPEM a engagé un pourvoi en Cassation contre cet arrêt de la CAA de Lyon. Mais le ministère n'ayant pas voulu lui-même se pourvoir, son action risque fortement d'être irrecevable. L'avocat au Conseil d'Etat de l'APPEM a été consulté sur ce point, sa réponse est attendue avant le 20 mars.

Une nouvelle contestation du côté de l'APPEM est envisagée auprès de la même cour administrative d'appel de Lyon, dès l'édition de l'arrêté préfectoral évoqué précédemment, qui devait intervenir aux environs du 20 janvier et qui est donc imminent (en retard). Le délai de recevabilité du recours en justice est de 4 mois à partir de la notification de l'arrêté préfectoral, pour un nouveau recours auprès de la CAA. Un pourvoi auprès du Conseil d'Etat en cas de nouveau refus de la cour d'appel.

La date prise en compte par l'administration pour le dépôt de l'autorisation est 2018, les procédures en cours ne sont pas suspensives de l'exécution des travaux. Le PLUI de la Com-com Mézenc-Loire-Meygal est en phase de finalisation et n'est donc pas encore opposable au projet. Il insiste sur le regroupement de l'éolien sur les zones existantes pour éviter le mitage et d'autres formes d'énergies renouvelables (photovoltaïque, bois-énergie...).

Les suites données à ce projet dépendront de la mobilisation de tous, le plus tôt possible, pour montrer au promoteur, à l'Etat que ce chantier s'engage dans des conditions intenable, sur le fond et sur la forme. Nous devons aussi montrer aux instances européennes qu'elles sont en contradiction avec d'autres programmes qu'elles soutiennent (valorisation des sites, protection de la nature...).

Nous relevons l'incompatibilité du projet éolien sur la Commune des Vastres avec le projet « grand site de France » porté par les deux Départements et que nous soutenons.

Dans les arguments retenus en cour d'appel, la notion de dégradation du paysage n'est pas retenue car c'est la création d'un nouveau paysage au même titre que l'actuel, lui aussi résultant d'une création humaine pour une bonne part. Sur le plan des soutiens au projet éolien, la position de l'Europe ayant condamné l'Etat Français pour ses retards sur la mise en place des énergies renouvelables, a entraîné la mainmise des Préfets qui ne sont plus tenus de prendre en compte de l'avis des collectivités locales. La loi dite d'accélération du développement des énergies renouvelables, qui en découle, récemment votée, refuse aux élus locaux tout droit de veto sur l'implantation d'éoliennes sur leur territoire et place en conséquence le préfet du département en position de prescripteur. Cette position est lourde de sens au plan démocratique, les élus locaux et régionaux semblant soutenir le projet « Grand site ». Leur position devra être plus formelle pour gagner en efficacité (Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal -PLUI- Mézenc-Loire-Meygal pourrait nous y aider).

Dans les arguments qui pourraient être efficaces, la notion de protection d'espèces protégées peut aussi nous aider sous réserve des dispositions restrictives de la loi dite d'accélération du développement des énergies renouvelables. D'autres projets d'importance ont été remis en question pour cette raison.

Les éoliennes du Devès font aussi l'objet de contestations portées en justice. Il serait bon de connaître la teneur des débats en cours. L'association « vent de colère » et la fédération « environnement durable » peuvent nous apporter des éléments de consolidation de notre dossier. 70% des projets font, semble t'il, aujourd'hui l'objet de contentieux.

En conséquence, à l'unanimité des présents et représentés, nous réaffirmons notre soutien sans faille au « projet Grand site » et donc soutenons les démarches d'opposition au projet éolien sur la Commune des Vastres, comme sur toute autre commune du massif. Si nous ne pouvons que prendre acte des projets déjà réalisés (St Clément, Freycenet La-tour, Cros de Géorand), nous réaffirmons notre volonté de prise en compte des enjeux démocratiques (position des populations, des collectivités : PLUI, SCoT), patrimoniaux, de développement local (orientation touristique, agriculture de qualité).

Il nous appartient de formaliser efficacement notre opposition en obtenant :

La formalisation de la position de nos députés, sénateurs et de la Région (Les élus concernés se sont déjà verbalement positionnés contre ce type de projet).

Un soutien sera également recherché auprès du Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche censé être un garant de la qualité des paysages locaux.

La formalisation de la position des exécutifs départementaux, notamment en mettant en œuvre une opération du type « grand site en danger ». Le travail effectué par leurs techniciens qui a illustré le projet, complété par des photographies et documents divers rassemblés par nos réseaux, pourraient faire l'objet d'une exposition itinérante qui peut être complétée par des conférences débats, valorisant les communes d'accueil en mettant en avant leurs spécificités. Les populations seraient ainsi invitées à nous rejoindre dans la démarche. Les Chalets du Mézenc se proposent comme point de départ de l'opération.

La formalisation du soutien des Communautés de Communes, sur le modèle que nous a transmis la CC Val'Eyrieux (Un extrait de délibération spécifique).

La motion préparée par l'APPEM à destination des différents exécutifs, une fois éventuellement complétée et validée par notre COPIL, fera office de démarrage de notre mobilisation générale et servira de support à une demande d'entrevue auprès des deux exécutifs départementaux, pilotes de l'OGS Gerbier-Mézenc.

Une mobilisation de nos réseaux. La prochaine réunion à l'initiative de Mézenc Gerbier, dont on envisage qu'elle coïncide avec la publication de l'arrêté préfectoral évoqué précédemment, devra rassembler nos forces associatives, qui elles-mêmes relaieront notre démarche auprès de leurs membres en gardant leur autonomie et leurs propres actions de terrain (on peut par exemple imaginer une pièce de théâtre sur le thème « Stevenson et les moulins électriques...»). Cette mobilisation nous permettrait d'envisager un large soutien financier aux actions en justices, portées par l'APPEM. Les associations ayant un intérêt à agir pourraient se joindre aux recours engagés.

L'évaluation la plus objective de nos forces. Un peu de formalisme n'est pas inutile pour y parvenir. La mise à jour de nos adhérents / cotisants respectifs en fait partie. Pour le « grand-public » une autre forme de témoignage doit être envisagée qui peut prendre la forme d'une couverture « presse » de nos conférences-expos (printemps ; automne).

Nous constituons « de fait » un premier cercle inter-associatif ou « comité de pilotage (COPIL) de nos opérations » qui est au cœur de la mobilisation contre les nouveaux projets éoliens industriels sur le Grand-site Mézenc-Gerbier. Mobilisable selon les besoins, il assurera le pilotage, la coordination et la communication des opérations.

Jean Claude MERMET – Co-président



Bernard BONNEFOY – Co-président

